



Facilité régionale pour le secteur privé : Sélection des manifestations d'intérêt

Approuvée par courriel le 25 janvier 2024

EB.2024.01

Considérant :

- La décision [EB.2023.12](#) approuvant le lancement du Mécanisme régional pour le secteur privé ;
- La décision [EB.2023.24](#) approuvant l'appel à manifestation d'intérêt pour le Mécanisme en faveur du secteur privé (2023/09) ;
- L'appel à manifestation d'intérêt (2023//03/PRIVATE SECTOR) qui a été lancé le 19/09/2023 et qui a fait l'objet d'une large publicité ;
- L'ensemble des manifestations d'intérêt reçues de la part des organisations éligibles ; et
- Les organisations à but lucratif n'ont pas d'accès direct aux fonds du CAFI mais ont néanmoins été invitées à soumettre des manifestations d'intérêt afin d'accélérer le développement d'une réserve de projets ;
- Que CAFI, par l'intermédiaire du mécanisme régional pour le secteur privé, cherche à identifier des projets et des propositions commercialement viables ayant les niveaux d'impact les plus élevés possibles, en termes de réduction des émissions et de création d'emplois, ainsi que de cofinancement ;
- La décision [EB.2023.27](#) approuvant la sélection du Fonds commun pour les produits de base en tant qu'organisation d'exécution pour la mise en œuvre du projet "Façonner des chaînes de valeur agricoles sans déforestation dans la région du Bassin du Congo" ;
- Le rapport d'analyse technique préparé par le Secrétariat et ses recommandations ont été communiqués au Conseil d'administration le 10 janvier 2024.

Le conseil d'administration,

1. Invite l'IDH à développer un document de projet pour le projet "Shaping deforestation-free agricultural value chains in the Congo Basin region by establishing an Investment Development Hub,

Catalytic Seed Capital and Finance Network" avec un budget détaillé de 55 millions USD, dont 25 millions USD de CAFI et 35 millions en cofinancement pour une période de 3 à 5 ans.

2. Invite l'IDH à soumettre une demande de subvention de préparation de 500 000 USD pour examen par le Secrétariat. Cette demande de subvention à la préparation devrait inclure une étude de faisabilité pour produire toutes les informations mentionnées au paragraphe 14 de la présente décision. En outre, la proposition de projet complète devrait inclure un pipeline provisoire avec des "cas idéaux" clairs pour illustrer le potentiel d'impact, des critères d'investissement, y compris des engagements en faveur d'une agriculture sans déforestation, des mesures de performance pour mesurer la performance des normes de non-déforestation qui seront largement acceptées, y compris celles nécessaires pour se conformer au nouveau règlement de l'Union Européenne sur les produits sans déforestation, la capacité de suivi et les sauvegardes.
3. Invite la KfW à développer un document de projet pour le projet "Implementing the PAMOL Plantations PLC Master Plan 2025-2035 within the Korup Rainforest Biosphere Reserve Landscape to supporting the sustainable intensification of palm oil production through a jurisdictional approach" avec un budget détaillé allant jusqu'à 65 millions de dollars US avec un financement CAFI allant jusqu'à 20 millions de dollars US et un cofinancement d'au moins 15 millions de la part de PAMOL pour une période de 3 à 5 ans. Ce document de projet devrait inclure une étude de faisabilité fournissant toutes les informations visées au paragraphe 14 de la présente décision.
4. Invite le Fonds commun pour les produits de base (FCPB) à élargir le champ d'application du projet en cours de développement pour y inclure le secteur forestier en partenariat avec l'Association Internationale du Commerce des Bois Tropicaux et à étendre l'échelle du même projet pour y inclure un financement CAFI allant jusqu'à 60 millions d'USD tout en maintenant un accent budgétaire fort sur l'utilisation d'instruments basés sur la performance.
5. Invite le CFC à ajuster le contenu de sa demande de subvention de préparation de 500 000 USD en cours d'élaboration pour examen par le Secrétariat afin d'y inclure une étude de faisabilité visant à produire toutes les informations visées au paragraphe 14 de la présente décision.
6. Invite l'ATIBT à élaborer un document de projet pour un projet sur les approches innovantes de la gestion durable des forêts, en réduisant l'échelle de sa proposition à un maximum de 5 millions d'USD ainsi qu'en réduisant son champ d'application pour se concentrer sur les actions qui conduiront aux réductions d'émissions les plus importantes et qui mobiliseront le plus grand nombre de cofinancements privés de la part des entreprises membres de l'ATIBT.
7. Invite l'ATIBT à soumettre une demande de subvention de préparation de 100 000 USD pour examen par le Secrétariat. Cette demande de subvention pour la préparation devrait inclure une étude de faisabilité pour produire toutes les informations mentionnées au paragraphe 14 de la présente décision.
8. Invite INTERHOLCO à réaliser une étude de faisabilité d'un montant maximum de 500 000 USD pour un projet de développement de ses industries forestières, qui créent de la valeur ajoutée et des emplois grâce à la transformation du bois et d'autres sous-produits provenant de ses concessions forestières gérées de manière durable en République du Congo. Cette étude de faisabilité devrait produire toutes les informations visées au paragraphe 14 de la présente décision.
9. Invite ARISE Integrated Industrial Platforms (ARISE IIP) à réaliser une étude de faisabilité d'un montant maximum de 500 000 USD pour un programme d'investissement à grande échelle basé sur

les zones économiques spéciales de la RDC, du Gabon et de la République du Congo, conformément aux objectifs des lettres d'intention CAFI. Cette étude de faisabilité devra produire toutes les informations visées au paragraphe 14 de la présente décision.

10. Invite Mushiete et Compagnie (Mushiete & Co) à réaliser une étude de faisabilité pour un montant pouvant atteindre 300 000 USD pour un projet d'expansion de ses industries agroforestières, qui créent de la valeur ajoutée et des emplois grâce à l'augmentation de la surface de plantation, ainsi qu'une production et une transformation durables de la farine de manioc près de Kinshasa, en RDC. Cette étude de faisabilité devrait produire toutes les informations visées au paragraphe 14 de la présente décision.
11. Encourage Mushiete & Co et la PAC à échanger des informations et à collaborer, le cas échéant, afin d'évaluer la possibilité d'utiliser l'énergie excédentaire produite par les usines de charbon de bois prévues par la PAC pour transformer les produits agricoles.
12. Invite GoCongo à réaliser une étude de faisabilité d'un montant maximum de 500 000 USD pour un projet visant à développer ses industries afin de permettre la production sans déforestation et la transformation locale de produits agroalimentaires, y compris les noix de cajou, le riz, le manioc et les haricots, parmi d'autres cultures, ainsi que la plantation de bois commercial et la conservation et la restauration des écosystèmes forestiers au Katanga, en RDC. Cette étude de faisabilité devrait produire toutes les informations visées au paragraphe 14 de la présente décision.
13. Demande que UNOPS apportent un soutien financier à INTERHOLCO, ARISE IIP, Mushiete & Co, et GoCongo pour la réalisation de ces études de faisabilité conformément aux exigences et aux procédures du projet de facilité d'assistance technique régionale de UNOPS approuvé par CAFI.
14. Demande au Secrétariat de collaborer avec l'IDH, la KfW, le CFC, l'ATIBT et UNOPS pour préparer les termes de références des études de faisabilité susmentionnées. Les termes de références de ces études de faisabilité devraient contenir suffisamment de détails pour garantir que les propositions de projets complètes fournissent tous les éléments nécessaires au Conseil d'administration de CAFI pour prendre une décision d'investissement éclairée dans un format qui peut être comparé entre les projets. Ces éléments sont au minimum les suivants :

 - a. le potentiel de réduction des émissions attendu ainsi que la méthode d'estimation détaillée associée ;
 - b. le potentiel de création d'emplois ;
 - c. la théorie du changement à utiliser qui s'aligne sur les objectifs de CAFI et les lettres d'intention de CAFI ;
 - d. les enseignements tirés des projets antérieurs ;
 - e. la preuve que des subventions sont nécessaires pour débloquer le cofinancement et rendre les projets viables, sous la forme d'une analyse financière approfondie ;
 - f. une stratégie claire de gestion des fonds, une politique de rémunération, des attentes en matière de mobilisation de fonds et des sources de financement ;
 - g. un plan de gestion des risques.
15. Rappelle que les études de faisabilité et la conception des projets et des programmes devraient mettre fortement l'accent sur (i) l'égalité des sexes et l'inclusion sociale, y compris en termes de

données ventilées par sexe, l'impact et la manière dont le projet soutiendra les objectifs de développement, (ii) les droits de l'homme et la non-discrimination, (iii) la prévention et la résolution des conflits, (iv) le suivi et l'apprentissage, tout en assurant un alignement solide sur le cadre de résultats et les lettres d'intention du CAFI, (v) l'analyse du lien avec la conservation des forêts, (vi) l'analyse des possibilités d'extension et des moyens de les réaliser, (vii) l'analyse des risques, y compris les risques de corruption et d'exploitation des ressources naturelles, (viii) l'analyse des risques, y compris les risques de corruption et de conflits d'intérêts, ainsi que les parties prenantes susceptibles de gagner ou de perdre à la suite de l'initiative.

16. Réaffirme que la présente décision ne constitue pas une décision d'allocation de fonds pour l'ensemble des projets et des programmes. Le financement sera approuvé sur la base des documents de projet présentés et conformément au mandat du fonds fiduciaire. Lors de l'attribution des fonds pour les projets et programmes complets, le conseil d'administration se concentrera fortement sur l'impact en termes de réduction des émissions et de création d'emplois. Si les propositions ne peuvent pas démontrer des niveaux élevés d'impact attendu, elles ne recevront pas de financement de CAFI. En outre, la viabilité commerciale à long terme et le niveau de cofinancement seront importants.